



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 18 décembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 12 décembre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI Adjointes au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHİ, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, Mme PILLOTTI M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. BILLARD à M. DELIPERI, Mme OTTAVY à M. SBRAGGIA, Mme BERNARD à Mme SICHİ, Mme SANNA à Mme NADAL, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, M. HABANI, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20171218-2017_315-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2017

Publication : 22/12/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 18 décembre 2017

Délibération N°2017/315

Accueil de 8 jeunes en mission de service civique au sein des services municipaux en 2018

M. le maire expose à l'assemblée :

Le service civique créé par la Loi du 10 mars 2010 a pour objet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale et offre, aux jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans dans certains cas), l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif, en effectuant une mission d'intérêt général, pour une durée de 6 à 12 mois (24 heures hebdomadaires) auprès d'une personne morale agréée.

Cette plus-value pour la Collectivité constitue également une opportunité au service de la jeunesse de notre territoire qui favorise le ciment social, les expériences de vie collective ainsi que le rapprochement des citoyens.

La ville d'Ajaccio a obtenu le renouvellement de l'agrément délivré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et Protection des Populations (DDCSPP), et sa prolongation jusqu'au 20 juin 2019, qui permet d'accueillir des jeunes volontaires (décision du 21 juin 2016 modifiée le 24 mars 2017) en service civique.

Chaque volontaire perçoit une indemnité mensuelle de 574,67 euros ; la part versée par l'Etat se monte à 467 Euros et la ville s'engage à verser une somme de 107,67 euros.

Par ailleurs la ville assure aux jeunes volontaires une formation de « Premiers Secours », et mobilise des tuteurs parmi ses cadres pour les accompagner dans leurs missions et formaliser leurs projets d'avenir. Une formation civique citoyenne est également proposée par l'Etat.

Depuis la remise en place du dispositif Service civique au sein des services municipaux, les services de la DGA Développement social, culturel sportif et vie des quartiers ont accueilli quatre missions de service civique (CCAS, Conseil Municipal des jeunes, mission citoyenneté, médiathèque des Jardins de l'Empereur) qui ont concerné sept jeunes volontaires.

Pour l'année 2018, il est proposé le maintien de trois missions préexistantes (celle du CCAS ne pourra plus être financée par la ville en raison du transfert de cet établissement public à la CAPA) qui occupent 3 jeunes et la création de trois missions complémentaires qui vont concerner 5 jeunes, soit un total de 8 jeunes.

Les nouvelles missions sont les suivantes :

1. Une démarche est conduite par la ville qui vise à dynamiser l'action des associations du quartier de Bodiccione pour prévenir les conduites à risques en développant le lien culturel et intergénérationnel en partenariat avec le bailleur social Logirem. Dans ce cadre deux jeunes « services civiques » pourraient être recrutés pour soutenir notre action dans ce quartier populaire en expansion.
2. Une opération de mise en lumière des livres anciens de la Bibliothèque municipale (qui intègre l'inventaire et la numérisation des ouvrages) pour permettre leur découverte par le public grâce à l'organisation d'expositions est menée par le service de la lecture publique de la ville. Un jeune « service civique » pourrait renforcer notre action dans ce domaine.
3. La troisième mission qui pourrait être proposée à deux jeunes volontaires « service civique » consiste à soutenir l'association de quartier de Pietralba dans son action de prévention des conduites à risques chez les enfants et adolescents du quartier.

Sur 12 mois, le montant total des indemnités dues par la ville au titre de l'indemnisation des 8 services civiques se monterait à 10 336.32 euros.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser M. le Maire à accueillir 8 jeunes en mission de service civique au sein des services municipaux et à leur verser une indemnité mensuelle de 107,67 euros chacun.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de son président,
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la loi du 10 mars 2010 relative au Service Civique ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 15 décembre 2017 ;

Considérant, l'intérêt pour la ville de continuer à accueillir des jeunes en mission de service civique durant l'année 2018,

DECIDE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

D'autoriser le MAIRE à accueillir 8 jeunes en mission de service civique au sein des services municipaux et à leur verser une indemnité mensuelle de 107,67 euros chacun.

DIT

Que les crédits nécessaires seront portés à l'inscription du BP 2018.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

